



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte d'usage de la marque garantie **CertiForage**

à l'usage des utilisateurs et certificateurs



Certi
Forage

— 24 mai 2024

Qu'est-ce que CertiForage, la marque de garantie qualité des entreprises réalisant des forages de GMI* ?

Contexte

Enjeux & Objectifs

Modalités de délivrances

***GMI** : Entreprises réalisant des travaux de forage lors de l'ouverture des travaux d'exploitation, et de remise en état lors de l'arrêt des travaux d'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance

Qu'est-ce que CertiForage, la marque de garantie qualité des entreprises réalisant des forages de GMI ?

Contexte

La géothermie de minime importance (ou « GMI ») permet d'extraire de l'énergie du sous-sol afin de la restituer à l'aide d'une pompe à chaleur, constituant ainsi une énergie renouvelable.

Compte-tenu :

- › du régime réglementaire simplifié, consistant en une simple télédéclaration des projets, dont bénéficie la GMI ;
- › du plan d'action du Gouvernement pour accélérer le déploiement de la géothermie en France, qui prévoit notamment de renforcer la capacité de forage en géothermie de surface ;
- › du fait que les travaux y afférents doivent respecter un certain nombre de contraintes et obligations définies à l'article L. 161-1 du code minier, en particulier nécessaires à la préservation de la sécurité, de la santé et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, ou encore des caractéristiques essentielles du milieu environnant ;
- › de l'obligation de certification pour les prestations de travaux de forage exécutées lors de l'ouverture des travaux d'exploitation ou lors des travaux d'arrêt d'un gîte géothermique de minime importance, introduite par [l'ordonnance n° 2022-1423](#) du 10 novembre 2022 et encadrée par [l'arrêté du 29 mai 2024](#) fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification

Il est nécessaire de créer un repère fiable et unique pour certifier la qualité du processus mis en œuvre par les entreprises effectuant les travaux de forage lors de l'ouverture des travaux d'exploitation ou lors des travaux d'arrêt d'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance

**Qu'est-ce que CertiForage,
la marque de garantie qualité
des entreprises
réalisant des forages de GMI ?**

Enjeux & objectifs

Enjeux :

Impulser le recours à la GMI pour la production d'énergie renouvelable ;
Contribuer à faciliter le choix d'une entreprise de forage par les particuliers, les collectivités ou le secteur tertiaire.

Objectifs :

Lisibilité de l'offre de professionnels pour le public, en associant la certification à une marque

Reconnaissance de la conformité du processus mis en œuvre par les professionnels de la GMI aux exigences réglementaires.

Qu'est-ce que CertiForage, La marque de garantie qualité des entreprises réalisant des forages de GMI ?

Modalités de délivrance

Le processus d'attribution de la certification est rigoureux et normé. Il permet d'obtenir un droit d'usage de la marque. Il s'appuie sur les exigences définies dans le référentiel de certification et s'articule autour de 4 composantes permettant d'évaluer la capacité de l'entreprise de forage à réaliser la prestation et sa bonne exécution :

➤ **Un examen du dossier de demande de certification**

➤ **Deux audits indépendants**

Un audit de chantier :

- mené par un organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation par le [Comité français d'accréditation \(COFRAC\)*](#) ou par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, sur la base de [l'arrêté du 29 mai 2024](#) fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification ;
- sur la base d'une grille d'audit commune à tous, basée sur les exigences de l'arrêté précité

Une vérification de référence ciblant un chantier finalisé :

- mené par un organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation dans les conditions précitées ;
- sur la base d'une grille d'audit commune à tous, basée sur les exigences de l'arrêté précité.

Qu'est-ce que CertiForage, La marque de garantie qualité des entreprises réalisant des forages de GMI ?

Modalités de délivrance

➤ Un examen de la cohérence entre les volumes de ciment achetés et mis en œuvre par l'entreprise de forage, pour les installations de GMI réalisées sur le dernier exercice comptable clos*

- mené par un organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation dans les conditions précitées ;
- selon les dispositions prévues par un guide disponible sur le site du ministère en charge de l'environnement.

Les prestations de travaux de forage en GMI peuvent également être réalisées par une entreprise étrangère disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans le domaine du forage. La reconnaissance de l'équivalence à la certification CertiForage s'appuie alors sur une reconnaissance professionnelle présentant un niveau de garantie identique.

Attribution de la certification

La certification initiale est délivrée pour 2 ans et permet d'obtenir le droit d'usage de la marque sur cette même période.

La certification renouvelée est délivrée pour 4 ans et permet d'obtenir le droit d'usage de la marque sur cette même période.

* L'examen de la cohérence des volumes de cimentation au regard des chantiers réalisés sur le dernier exercice comptable clos permet de vérifier que l'entreprise de forage réalise une cimentation « dans les règles de l'art », permettant de préserver l'environnement et la pérennité des installations de géothermie de minime importance réalisées.

**Quelles sont les parties prenantes du
dispositif CertiForage ?**

Propriétaire de la marque

L'Etat français
Représenté par la DGPR

Utilisateurs de la marque

Les entreprises de forage de GMI certifiées
Les émetteurs tiers à l'Etat

Garants de la qualité

Les organismes certificateurs qui délivrent la certification et veillent, avec l'Etat, au bon usage de la marque.

Récepteurs de la marque

Les particuliers, les collectivités ou le secteur tertiaire

Propriétaire de la marque : L'État français

Finalité de la marque de garantie

L'État français, propriétaire de la marque, est représenté par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque sans autorisation de l'Etat français est interdit.

Seul l'Etat français est habilité à utiliser le logo CertiForage sans Marianne ni mention «République Française», dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.

Utilisateurs de la marque : Les entreprises de forage de GMI certifiées

Modalités d'usage de la marque de garantie

Enjeux :

Augmenter leur visibilité et leur crédibilité auprès du public

Usage :

Les professionnels certifiés sont bénéficiaires du droit d'usage de la marque conformément au règlement d'usage*. Ils utilisent la marque à des fins d'identification en précisant :

- le module « sonde » ou « nappe » pour lequel l'entreprise a été certifiée par l'organisme certificateur ;
- la mention de l'organisme ayant délivré la certification.

Les professionnels certifiés peuvent utiliser la Marque correspondant à la certification obtenue, à réception du certificat et pour les années couvertes par leur certificat.

La marque doit être apposée sur les offres et les rapports de fin de prestations.

La marque peut être associée au logo de l'entreprise dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- tout support de communication, à visée commerciale ou publicitaire : affiches, kakémonos, catalogues, brochures, rapport, carte de visite, spot audiovisuel ... ;
 - les documents de présentation (diaporamas, etc.) ;
 - les vecteurs de communication en ligne : site internet et réseaux sociaux
- Ils s'engagent à respecter le règlement d'usage* et la charte graphique.

* Règlement d'usage : document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque

**Utilisateurs
de la marque :
Les entreprises de forage
de GMI certifiées**

**Modalités d'usage
de la marque de garantie**

Identification des actions interdites :

Les professionnels certifiés ne peuvent ni déposer de marque qui associerait leur logo à celui de la marque, ni réserver de nom de domaine identique ou similaire à la marque.

Il est interdit d'utiliser la marque :

- de manière anticipée, alors qu'une demande de certification est en cours ;
- après expiration du certificat.

Utilisateurs de la marque : Les émetteurs tiers à l'Etat

Modalités d'usage de la marque de garantie

Cas d'usage

Les émetteurs tiers à l'Etat peuvent utiliser la marque à titre d'information. Ils ne peuvent en faire un usage à titre de marque ou de marque de garantie.

Lorsque la marque est apposée sur une communication d'un émetteur tiers à l'Etat, elle doit toujours être accompagnée de la Marianne et de la mention République Française, et ce selon la forme définie par la charte graphique qui complète le présent document.

Dans les limites rappelées ci-dessus, la marque peut être associée au logo de l'émetteur tiers dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- les documents de présentation (diaporamas, etc.) ;
- les vecteurs de communication en ligne : site internet et réseaux sociaux

L'émetteur tiers s'engage à respecter le règlement d'usage* et la charte graphique.

* Règlement d'usage : document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque

Garants de la qualité : Organismes certificateurs

Modalités d'usage de la marque de garantie

Enjeux :

Communication sur leur capacité à certifier le processus qualité mis en œuvre par les entreprises de forage en GMI et veiller au bon usage de la marque.

Usage :

Les organismes certificateurs sont autorisés à faire usage de la marque conformément au Règlement d'usage exclusivement à des fins d'information, de promotion et de délivrance de la certification Certiforage dans l'exercice de leurs activités relatives à la délivrance de ladite certification, selon les formes définies par la charte graphique.

» Les organismes certificateurs délivrent la certification qualité entraînant l'autorisation d'usage de la marque au profit des entreprises de forage en GMI conformément au règlement d'usage.

En cas d'octroi de la certification demandée, ils apposent la marque sur le certificat délivré au prestataire, au titre des modules suivants :

- module nappe
- module sonde

Garants de la qualité : Organismes certificateurs

Modalités d'usage de la marque de garantie

› Les organismes certificateurs s'assurent, tout au long du cycle de certification, du respect de l'usage de la marque ; en cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage ou au référentiel de certification, il lui notifie les non-conformités relevées dans les conditions prévues par [l'arrêté du 29 mai 2024](#) fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification ou les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité. À défaut de mise en conformité, il peut procéder à la suspension, au retrait ou au non-renouvellement de la certification.

En cas d'usage non conforme de la marque constaté par l'Etat, le Garant de la certification en sera informé et en tirera toutes les conséquences sur la certification.

Garants de la qualité : Organismes certificateurs

Modalités d'usage de la marque de garantie

Identification des actions interdites :

Les organismes certificateurs ne peuvent ni déposer de marque qui associerait leur logo à celui de la marque, ni réserver de nom de domaine identique ou similaire à la marque.

Il est interdit d'utiliser la marque :

- de manière anticipée, alors qu'une demande d'accréditation est en cours ;
- en cas de retrait de l'accréditation.

**Récepteurs
de la marque :
Les particuliers,
les collectivités
ou le secteur tertiaire**

**Finalité de la marque
de garantie**

Objectif :

Être rassuré quant au professionnalisme du prestataire choisi

